

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

## EPERNON

### ROB2023

07/03/23

Vu en commission Finances du 20 mars 2023

# SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affiché le : 29/03/2023

## Introduction

## Éléments de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023*

## Les règles de l'équilibre budgétaire

### 1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

### 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

### 5. Les ratios de la commune

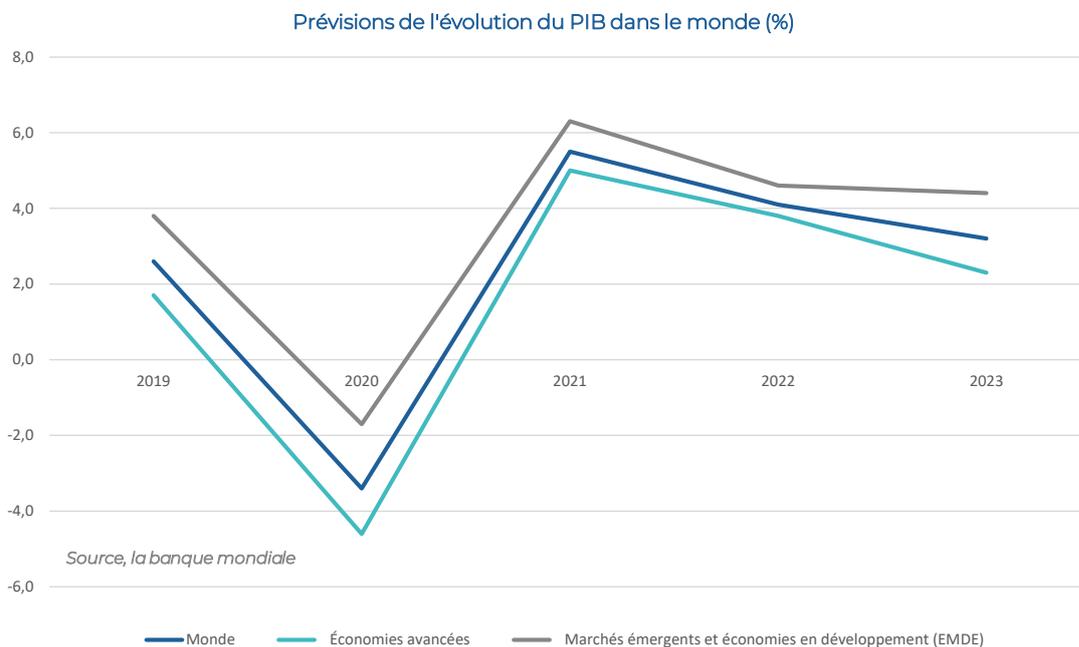
## Introduction

Le loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

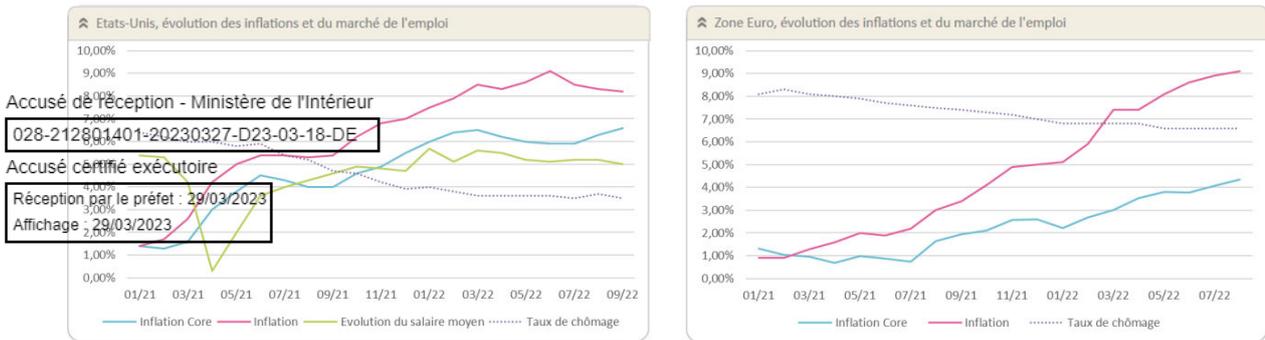
*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*



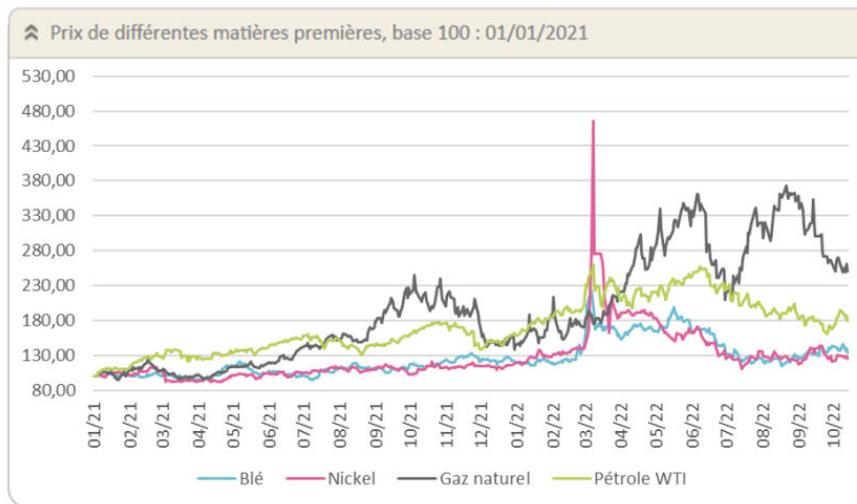
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonnées à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327\_D23-03-18\_DE

En zone Euro, la BCE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

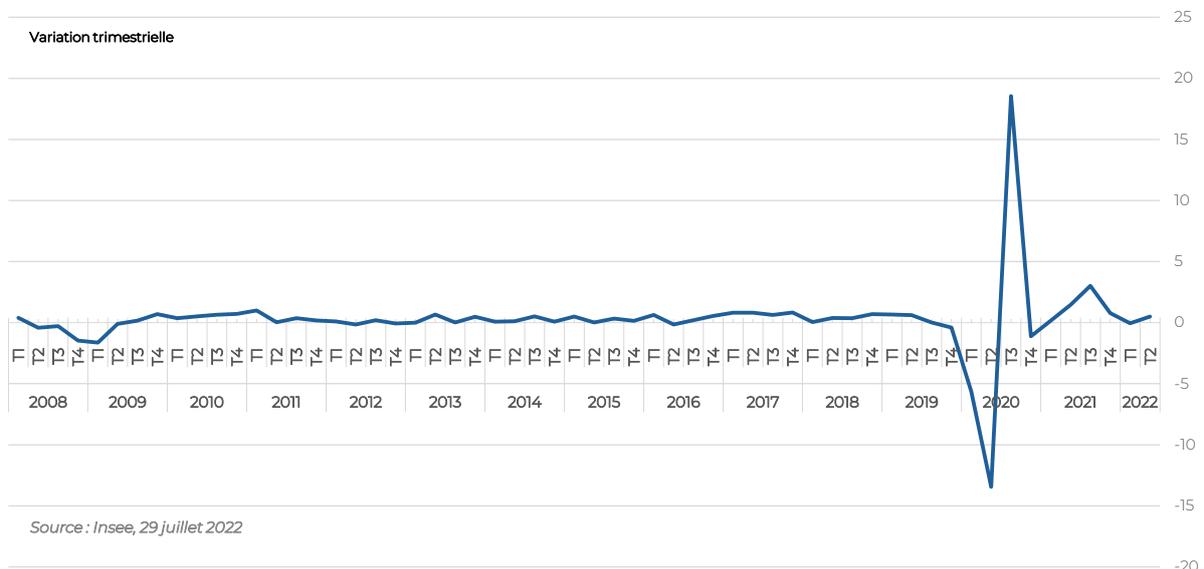
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



## Le contexte national

### Evolution du PIB en France (en %)



| Points clés de la projection France             |      |      |      |      |              |      |
|---|------|------|------|------|--------------|------|
| (croissance en %, moyenne annuelle)             | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023         | 2024 |
| PIB réel  | 1,9  | -7,9 | 6,8  | 2,6  | (0,8 ; -0,5) | 1,8  |
| IPCH  | 1,3  | 0,5  | 2,1  | 5,8  | (4,2 ; 6,9)  | 2,7  |
| IPCH hors énergie et alimentation               | 0,6  | 0,6  | 1,3  | 3,7  | 3,8          | 2,5  |
| Investissement total                            | 4,1  | -8,9 | 11,5 | 2,2  | -0,2         | 1    |
| Consommation des ménages                        | 1,9  | -7,2 | 4,7  | 2,8  | 0,6          | 1,7  |
| Pouvoir d'achat par habitant                    | 2,3  | 0,2  | 2    | -0,5 | 0            | 1,4  |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15   | 21   | 18,7 | 16,2 | 15,8         | 15,7 |

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230307\_D22-03-18\_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

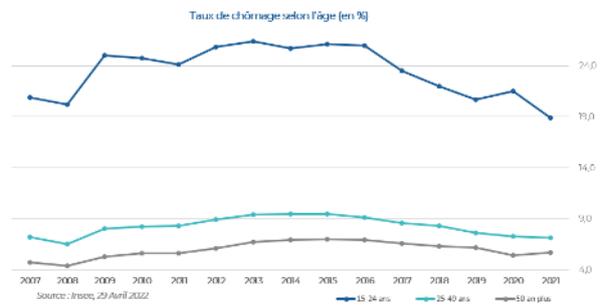
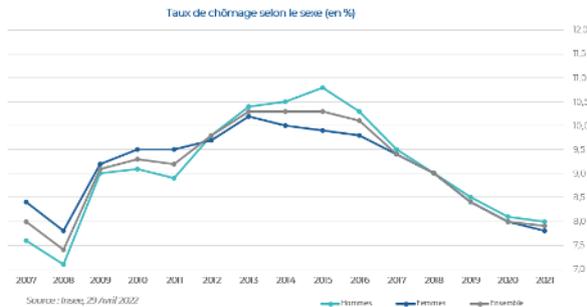
Affichage : 29/03/2023

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

#### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



## Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale  
Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

### *Dotations de l'Etat*

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

### *Aides*

L'article 14 de la Loi de Finances Rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801404-20230327\_D23-03-18\_DE

Mini-réforme des indicateurs

Accusé certifié exécutoire

Réception : 29/03/2023  
Affichage : 29/03/2023

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# LEXIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affiché le :

**ROB** : Rapport d'Orientation Budgétaire

**DOB** : Débat d'Orientation Budgétaire

**CGCT** : Codé Général des Collectivités Territoriales

**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises

**BCE** : Banque Centrale Européenne

**Le Swap** de taux est un contrat d'échange d'intérêts de nature différente (variable contre fixe ou fixe contre variable), dans une même devise, selon un échéancier prédéterminé.

**Euribor** (Euro Interbank Offered Rate) : taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro.

**€STR** Euro short-term rate: taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro

**PIB** : Produit Intérieur Brut.

**LFI** : Loi de Finances Initiale

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

**CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

**IPCH** : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DSR** : Dotation de Solidarité Rurale

**FPIC** : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

**FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

**DRF** : Dépenses Réelles de Fonctionnement

**RRF** : Recettes Réelles de Fonctionnement



## Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

| Année                           | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %   |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 2 949 783 €        | 1 925 751 €        | 2 026 346 €        | 2 200 000 €        | 8,57 %        |
| Impôts économiques (hors CFE)   | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 %           |
| Reversement EPCI                | 3 622 151 €        | 3 611 641 €        | 3 298 460 €        | 3 200 000 €        | -2,99 %       |
| Autres ressources fiscales      | 292 725 €          | 412 070 €          | 370 252 €          | 373 408 €          | 0,85 %        |
| <b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>    | <b>6 864 659 €</b> | <b>5 949 462 €</b> | <b>5 695 059 €</b> | <b>5 773 409 €</b> | <b>1,38 %</b> |

Reversement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Autres ressources fiscales = Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)+Droits de place Autres taxes et Droits de mutations

Le montant du reversement de l'EPCI baisse cette année du fait de la montée en charge en année pleine en 2023 de la prise de compétence du Contingent Incendie par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France alors qu'elle était de 9 mois en 2022

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1404.17 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1.06. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour les communes de notre EPCI, cet effort fiscal moyen est de **1,09** en 2021.

En comparaison, cet effort fiscal moyen, pour la strate démographique dans laquelle la collectivité se situe soit entre 5 000 et 10 000 habitants, est de **1,16** en 2021.

## Evolution de la fiscalité directe

| Année   | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>028-212801401-20230327-D23-03-18-DE |                    |                    |                    |                    |                |
| Accès aux parties exécutoires<br>Base FB – commune                                    | 10 064 722 €       | 7 682 778 €        | 7 986 874 €        | 8 553 943 €        | 7,1 %          |
| Réception par le préfet : 29/03/2023<br>Affichage : 29/03/2023                        |                    |                    |                    |                    |                |
| Taux FB – commune   | 22,92 %            | 43,14 %            | 43,14 %            | 43,14 %            | 0 %            |
| Coef correcteur   | -                  | 0.680084           | 0.680084           | 0.680084           | -              |
| <b>Produit FB</b>   | <b>2 306 834 €</b> | <b>1 910 098 €</b> | <b>2 041 285 €</b> | <b>2 266 106 €</b> | <b>11,01 %</b> |
| Année   | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
| Base FNB  | 43 905 €           | 45 251 €           | 46 974 €           | 50 309 €           | 7,1 %          |
| Taux FNB  | 27,61 %            | 27,61 %            | 27,61 %            | 27,61 %            | 0 %            |
| <b>Produit FNB</b>  | <b>12 122 €</b>    | <b>12 494 €</b>    | <b>12 970 €</b>    | <b>13 890 €</b>    | <b>7,1 %</b>   |
| Année   | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
| Base TH   | 7 227 282 €        | 234 327 €          | 237 559 €          | 254 426 €          | 7,1 %          |
| Taux TH   | 8,71 %             | 8,71 %             | 8,71 %             | 8,71 %             | 0 %            |
| <b>Produit TH</b>   | <b>629 496 €</b>   | <b>20 410 €</b>    | <b>21 104 €</b>    | <b>22 602 €</b>    | <b>7,1 %</b>   |
| Année   | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
| Produit TH  | 629 496 €          | 20 410 €           | 20 691 €           | 22 161 €           | 7,1 %          |
| Produit TFB   | 2 306 834 €        | 1 910 098 €        | 2 041 285 €        | 2 266 106 €        | 11,01 %        |
| Produit TFNB  | 12 122 €           | 12 494 €           | 12 970 €           | 13 891 €           | 7,1 %          |
| Produit CFE   | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | - %            |
| Rôles complémentaires   | 1 331 €            | -17 251 €          | -48 600 €          | -102 158 €         | 110.20 %       |
| <b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>  | <b>2 949 783 €</b> | <b>1 925 751 €</b> | <b>2 026 346 €</b> | <b>2 200 000 €</b> | <b>8,57 %</b>  |

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 138 323 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Accusé de réception par le préfet : 29/03/2023  
028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

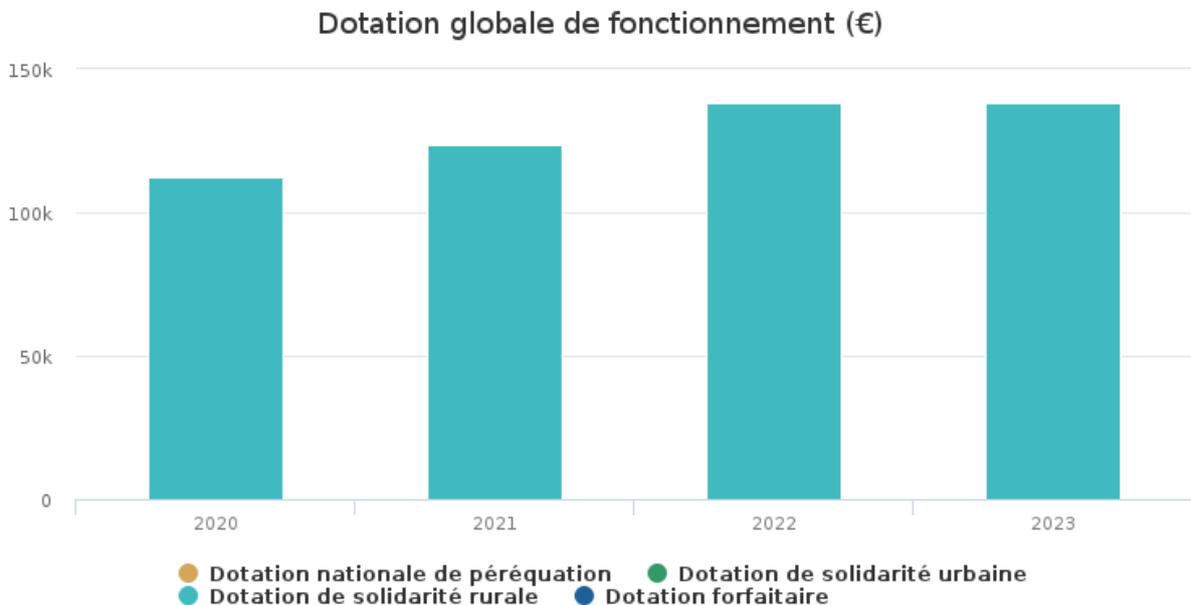
Accusé de réception par le préfet : 29/03/2023  
Réception par le préfet : 29/03/2023  
Affichage : 29/03/2023

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Notre collectivité perçoit la seule Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

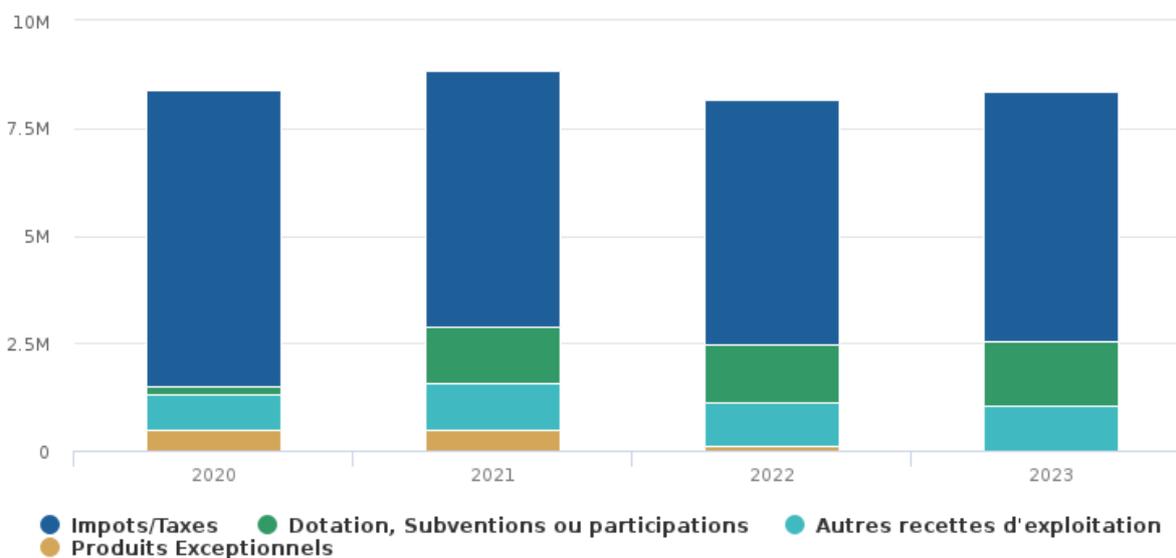


## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2022-2023 % |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
| Accusé de réception Ministère de l'Intérieur<br>028-212801401-20230327-D23-03-18-DE          |                  |                  |                  |                  |             |
| Accusé certifié exécutoire<br>Réception par le préfet : 29/03/2023<br>Affichage : 29/03/2023 |                  |                  |                  |                  |             |
| Dotation forfaitaire   | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %         |
| Dotation Nationale de Péréquation  | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %         |
| Dotation de Solidarité Rurale  | 112 196 €        | 123 842 €        | 138 323 €        | 138 323 €        | 0 %         |
| Dotation de Solidarité Urbaine   | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %         |
| Reversement sur DGF  | - 0 €            | - 0 €            | - 0 €            | - 0 €            | - %         |
| <b>TOTAL DGF</b>   | <b>112 196 €</b> | <b>123 842 €</b> | <b>138 323 €</b> | <b>138 323 €</b> | <b>- %</b>  |

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Il est proposé pour 2023 de faire évoluer les recettes de fonctionnement d'environ 2% par rapport à l'exercice 2022. Le budget pour 2023 prévoit en effet une augmentation de 11,34 % des dotations, subventions ou participations en raison notamment de recettes en hausse liées au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en raison de travaux conséquents en 2022 et de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières.

Par ailleurs, il est prévu une forte baisse des produits exceptionnels compte tenu de la non prévisibilité de ce type de produits.

| Année  | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %   |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>Impôts / taxes<br>028-212801401-20230327-D23-03-18-DE                                  | 6 864 659 €        | 5 949 462 €        | 5 695 059 €        | 5 773 409 €        | 1,38 %        |
| Accusé certifié exécutoire<br>Dotations, Subventions ou participations<br>Réception par le préfet : 29/03/2023<br>Affichage : 29/03/2023 | 204 100 €          | 1 312 750 €        | 1 374 037 €        | 1 529 822 €        | 11,34 %       |
| Autres Recettes d'exploitation   | 818 349 €          | 1 095 125 €        | 1 007 371 €        | 1 031 199 €        | 2,37 %        |
| Produits Exceptionnels   | 490 769 €          | 487 287 €          | 100 139 €          | 184 €              | -99,82 %      |
| <b>Total Recettes de fonctionnement</b>  | <b>8 377 877 €</b> | <b>8 844 624 €</b> | <b>8 176 606 €</b> | <b>8 334 614 €</b> | <b>1,93 %</b> |
| Évolution en %   | 2,2 %              | 5,57 %             | -7,55 %            | 1,93 %             | -             |

Impôts et taxes = taxes foncières et d'habitation, les reversements EPCI et les autres ressources fiscales (droits de mutation, de stationnements, de place

Dotations, Subventions ou participations = Dotation de solidarité rurale, FCTVA, subventions de fonctionnement et compensations au titre des exonérations de taxes

Autres recettes d'exploitations = Produits des services du domaine et ventes diverses, Remboursements sur salaires.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 334 614 €, soit 1 470,21 € / hab.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

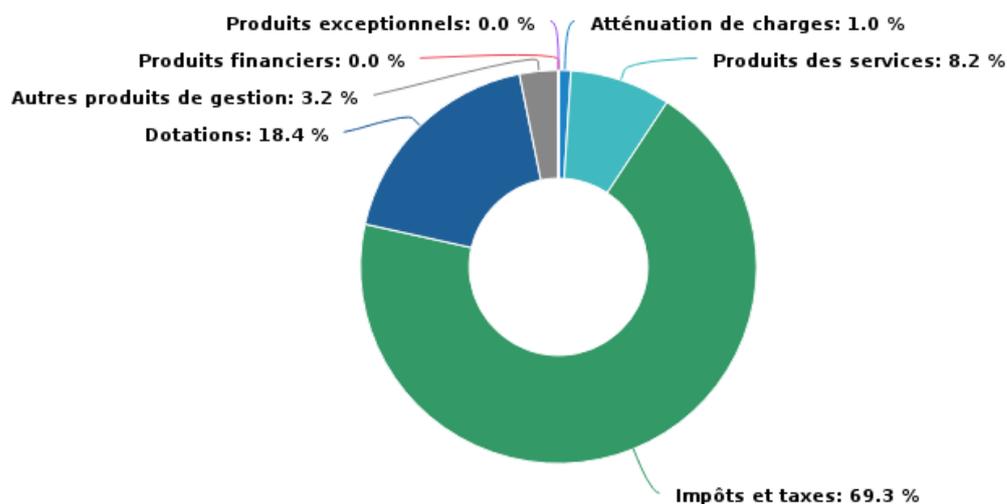
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 434,24 € / hab)

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

2. A 69,27 % de la fiscalité directe - Impôts et taxes,
3. A 18,36 % des dotations et participations – DSR, FCTVA, participations d'autres collectivités (Département, Région, EPCI) et Compensations au titre d'exonérations par exemple,
4. A 8,2 % des produits des services, du domaine et des ventes -Concessions du cimetière, redevances d'occupation du domaine public, des services à caractère culturel, scolaire...
5. A 3,15 % des autres produits de gestion courante -Revenus des immeubles,
6. A 1,02 % des atténuations de charges – Remboursements de frais de personnel,
7. A 0 % des produits financiers ;
8. A 0 % des produits exceptionnels.



## 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

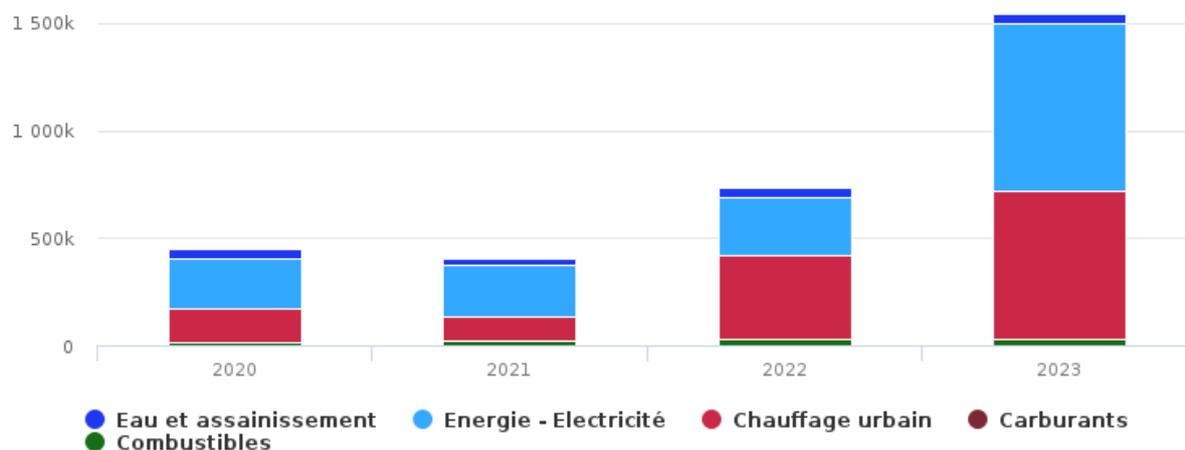
028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

### Dépenses de fluides



| Année                                     | 2020<br>CA       | 2021<br>CA       | 2022<br>CA       | 2023<br>BP         | BP 2022 – BP<br>2023 % |
|---|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------------|
| Eau et assainissement                     | 41 680 €         | 31 974 €         | 47 918 €         | 48 600 €           | 1,42 %                 |
| Énergie – Électricité<br>Chauffage urbain | 392 031 €        | 355 993 €        | 655 843 €        | 1 464 574 €        | 123,31 %               |
| Carburants - Combustibles                 | 15 958 €         | 20 047 €         | 29 700 €         | 32 099 €           | 8,08 %                 |
| <b>Total dépenses de fluides</b>          | <b>449 669 €</b> | <b>408 014 €</b> | <b>733 461 €</b> | <b>1 545 273 €</b> | <b>110,68 %</b>        |
| Évolution en %                            | -                | -9,26 %          | -                | 110,68 %           | -                      |

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

### Evolution des charges de personnel

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023



En 2022, les dépenses de personnel représentent 44,37 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

La moyenne de la strate démographique est de 58% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2023, il est proposé que ce poste de dépenses représente 41,01% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 72 agents titulaires et non titulaires sont employés par la collectivité.

| Année                              | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Rémunération titulaires            | 1 325 406 €        | 1 366 318 €        | 1 349 447 €        | 1 402 199 €        | 3,91 %         |
| Rémunération non titulaires        | 174 677 €          | 178 224 €          | 236 290 €          | 324 000 €          | 37,12 %        |
| Autres Dépenses                    | 1 410 690 €        | 1 513 597 €        | 1 712 344 €        | 1 915 302 €        | 11,85 %        |
| <b>Total dépenses de personnel</b> | <b>2 910 773 €</b> | <b>3 058 139 €</b> | <b>3 298 081 €</b> | <b>3 641 501 €</b> | <b>10,41 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>              | 1,14 %             | 5,06 %             | 7,85 %             | -                  | -              |

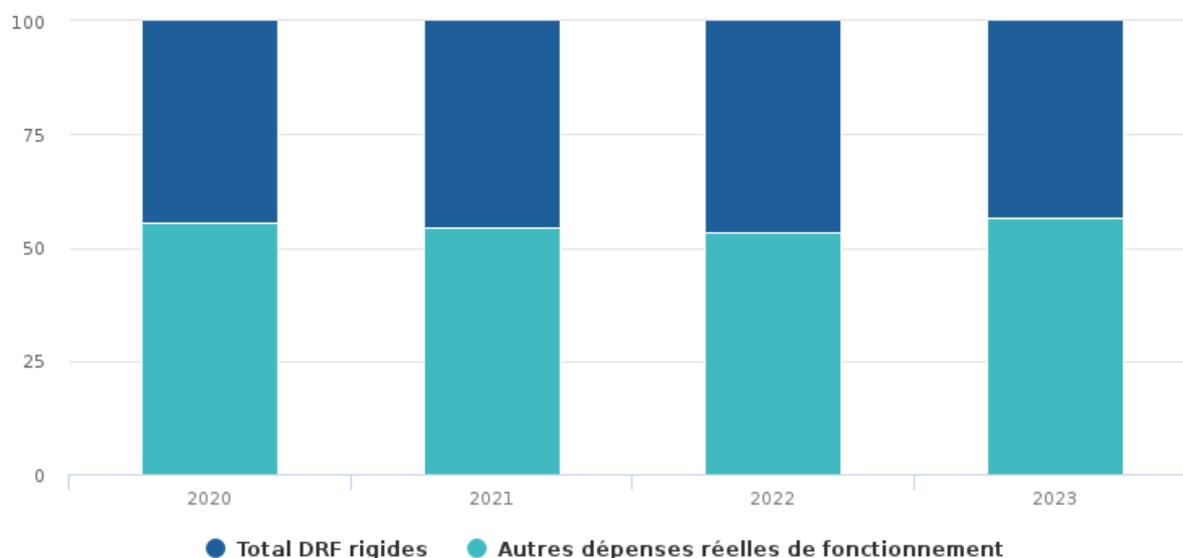
Autres dépenses salariales = primes et indemnités, cotisations patronales de sécurité sociale, retraite, intervention de personnels extérieurs.

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



| Année                                      | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 44 % | 45 % | 46 % | 43 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement  | 55 % | 55 % | 53 % | 56 % |

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

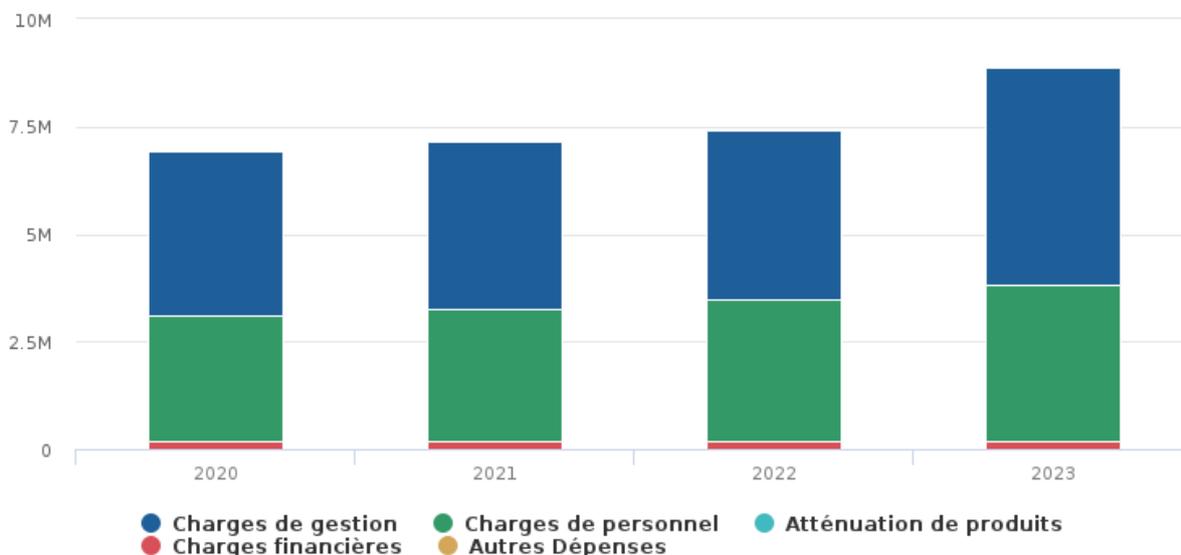
Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 19,46% par rapport à 2022.

Accusé de réception en préfecture  
028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023

Réception en préfecture : 29/03/2023  
Affichage : 29/03/2023

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



| Année                                   | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | 2022-2023 %    |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion                      | 3 825 002 €        | 3 911 637 €        | 3 941 043 €        | 5 040 557 €        | 27,9 %         |
| Charges de personnel                    | 2 910 773 €        | 3 058 138 €        | 3 298 081 €        | 3 641 501 €        | 10,41 %        |
| Atténuation de produits                 | 17 057 €           | 17 057 €           | 17 057 €           | 17 057 €           | 0 %            |
| Charges financières                     | 188 268 €          | 175 207 €          | 175 511 €          | 175 491 €          | -0,01 %        |
| Autres dépenses                         | 3 293 €            | 1 278 €            | 2 238 €            | 6 000 €            | 168,1 %        |
| <b>Total Dépenses de fonctionnement</b> | <b>6 944 393 €</b> | <b>7 163 317 €</b> | <b>7 433 930 €</b> | <b>8 880 606 €</b> | <b>19,46 %</b> |
| Évolution en %                          | -0,02 %            | 3,15 %             | 3,77 %             | -                  | -              |

Autres dépenses = Charges exceptionnelles (titres annulés exercices antérieurs...)

Compte tenu de titres à annuler sur exercices antérieurs pour un montant de plus de 4 000 € constatés en lien avec le comptable public, il convient d'inscrire 6 000 € en autres dépenses au BP2023.

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 880 608 €, soit 1 566,52 € / hab.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

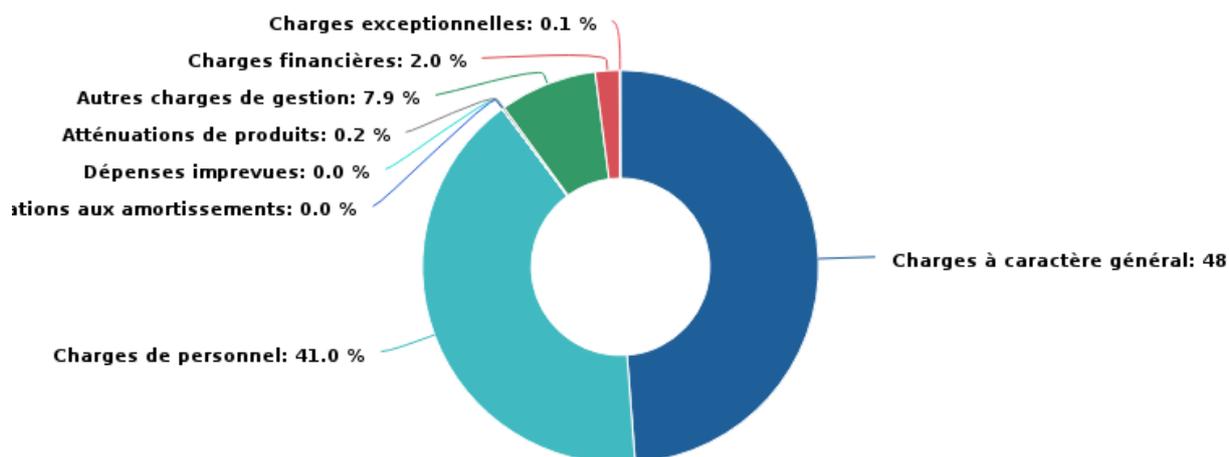
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 303,97 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,82 % des charges à caractère général– dépenses de fluides, d'énergie, d'eau, fournitures diverses, petits entretiens et réparations, locations, maintenance, assurances, frais d'affranchissement de télécommunications....
- A 41,01% des charges de personnel ;
- A 7,94 % des autres charges de gestion courante– Indemnités des élus, Subventions, Secours...;
- A 1,98 % des charges financières -Intérêts des emprunts ;
- A 0,19 % des atténuations de produit -Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des Finances publiques ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles– Annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

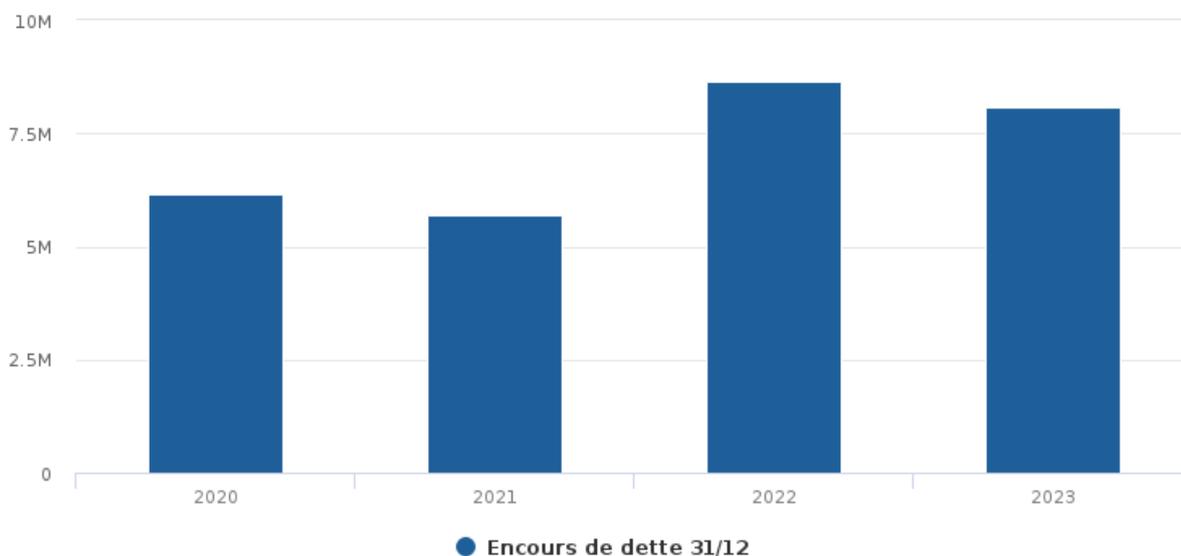
028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé de réception - Exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 8 074 148 €.

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

#### Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 1,98 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

| Année               | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2022-2023 %    |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Emprunt Contracté   | 0 €              | 0 €              | 3 500 000 €      | 0 €              | -100 %         |
| Intérêt de la dette | 190 656 €        | 177 546 €        | 175 425 €        | 178 719 €        | 1,88 %         |
| Capital Remboursé   | 450 822 €        | 462 915 €        | 553 612 €        | 650 413 €        | 17,49 %        |
| <b>Annuité</b>      | <b>641 478 €</b> | <b>641 461 €</b> | <b>729 037 €</b> | <b>829 132 €</b> | <b>13.73 %</b> |
| Encours de dette    | 6 167 401 €      | 5 704 485 €      | 8 650 874 €      | 8 074 148 €      | -6,67%         |

L'emprunt contracté en 2022 l'a été au taux de 1,10 % sur 20 ans. Il a été débloqué en août 2022

## Tableau des emprunts au 31 décembre 2022

| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur | Organisme prêteur             | Désignation                                   | Date d'obtention | Capital emprunté       | Montant restant dû    | Durée années | Taux d'intérêt | Date dernière échéance |
|--|-------------------------------|---|------------------|------------------------|-----------------------|--------------|----------------|------------------------|
| 028-212801401-20230327-D23-03-18-DE            | CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE   | TRAVAUX INVESTISSEMENT POLE SPORTIF           | 03/10/2011       | 1 000 000,00 €         | 566 539,79 €          | 20           | 4,68%          | 01/02/2032             |
| Accusé certifié exécutoire                     | CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE   | PRÊT INVESTISSEMENT POLE SPORTIF              | 03/10/2011       | 1 000 000,00 €         | 581 774,29 €          | 20           | 4,79%          | 01/04/2032             |
| Réception par le préfet : 29/03/2023           | CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE   | PRÊT INVESTISSEMENT POLE SPORTIF              | 03/10/2011       | 900 000,00 €           | 534 775,89 €          | 20           | 4,79%          | 02/07/2032             |
| Affichage : 29/03/2023                         | CREDIT MUTUEL                 | TRAVAUX POLE SPORTIF                          | 14/03/2012       | 500 000,00 €           | 296 654,12 €          | 20           | 5,35%          | 29/02/2032             |
|  | CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE | PRÊT INVESTISSEMENT POLE SPORTIF              | 09/07/2012       | 450 000,00 €           | 275 292,27 €          | 20           | 5,09%          | 01/11/2032             |
|  | CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE | PRÊT INVESTISSEMENT MAISON A PANS DE BOIS     | 29/10/2013       | 452 000,00 €           | 208 306,54 €          | 15           | 4,23%          | 24/03/2028             |
|  | CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE   | EMPRUNT TRAVAUX MEDIATHEQUE                   | 13/07/2017       | 1 000 000,00 €         | 699 999,94 €          | 15           | 1,45%          | 20/07/2033             |
|  | CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE   | EMPRUNT FINANCEMENT MATERNELLE ET MEDIATHEQUE | 13/07/2017       | 2 000 000,00 €         | 1 306 266,07 €        | 15           | 1,13%          | 01/08/2032             |
|  | CAISSE EPARGNE LOIRE CENTRE   | EMPRUNT MATERNELLE ET MEDIATHEQUE             | 13/07/2017       | 1 000 000,00 €         | 669 347,29 €          | 15           | 1,13%          | 01/09/2032             |
|  | CREDIT MUTUEL                 | FINANCEMENT GRANDS PROJETS                    | 24/06/2022       | 3 500 000,00 €         | 3 421 544,87 €        | 20           | 1,10%          | 31/05/2042             |
| <b>TOTAL</b>                                   |                               |   |                  | <b>11 802 000,00 €</b> | <b>5 138 956,20 €</b> |              |                |                        |

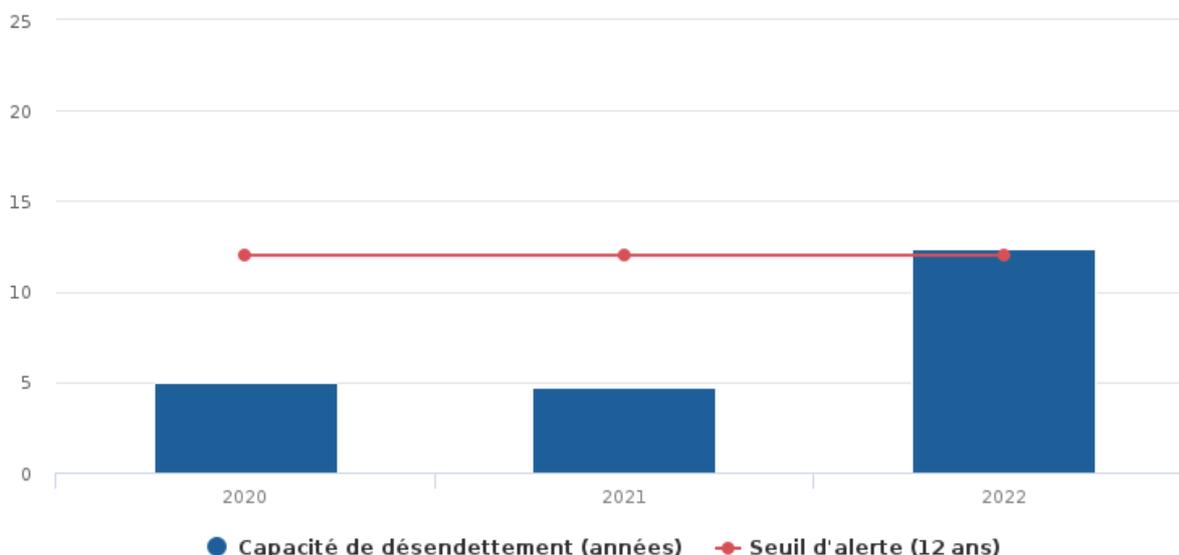
### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Capacité de désendettement de la collectivité



## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage en ligne

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année                                | 2020               | 2021               | 2022             | 2020-2021 %    |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement   | 8 377 881 €        | 8 842 717 €        | 8 176 610 €      | -7,53 %        |
| <i>Dont Produits de cession</i>      | 185 268 €          | 468 500 €          | 42 270 €         | -              |
| Dépenses Réelles de fonctionnement   | 6 944 393 €        | 7 163 317 €        | 7 433 933 €      | 3,78 %         |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | 3 293 €            | 1 279 €            | 2 239 €          | -              |
| <b>Epargne brute</b>                 | <b>1 248 220 €</b> | <b>1 210 900 €</b> | <b>700 407 €</b> | <b>-42,16%</b> |
| <b>Taux d'épargne brute %</b>        | <b>14.9 %</b>      | <b>13.69 %</b>     | <b>8.57%</b>     | -              |
| Amortissement de la dette            | 450 822 €          | 462 915 €          | 553 612 €        | 19,6%          |
| <b>Epargne nette</b>                 | <b>797 398 €</b>   | <b>747 985 €</b>   | <b>146 795 €</b> | <b>-80,37%</b> |
| Encours de dette                     | 6 167 401 €        | 5 704 485 €        | 8 650 874 €      | 51,65 %        |
| <b>Capacité de désendettement</b>    | <b>4,95</b>        | <b>4,72</b>        | <b>12,36</b>     | -              |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus

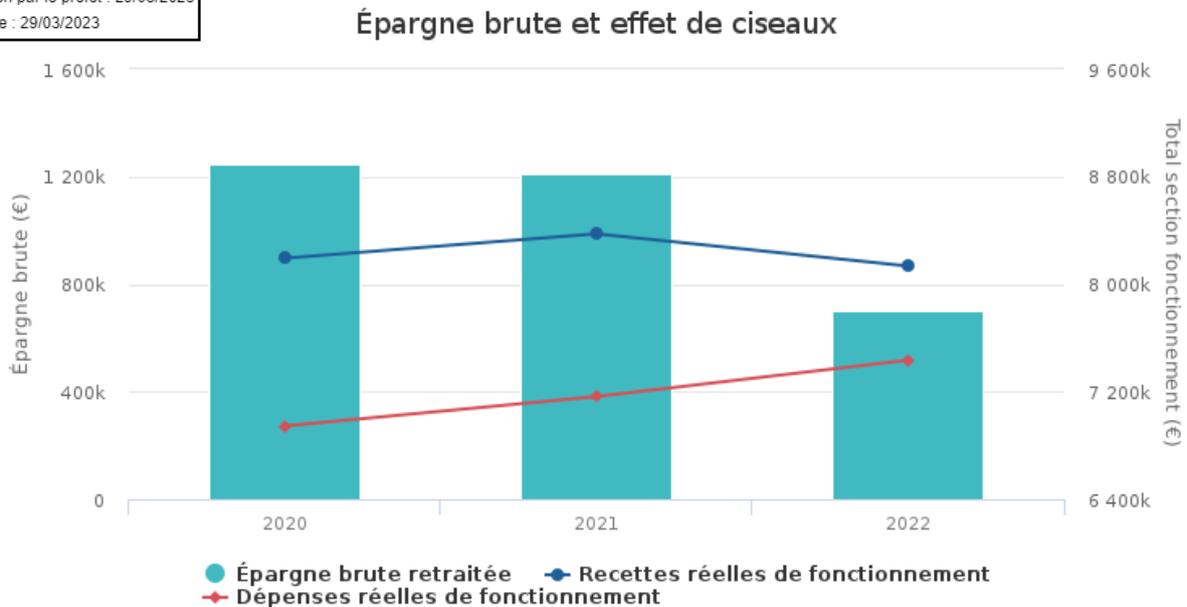
rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
028-212804401-20230307-D23-03-18-1-E

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023  
Affichage : 29/03/2023



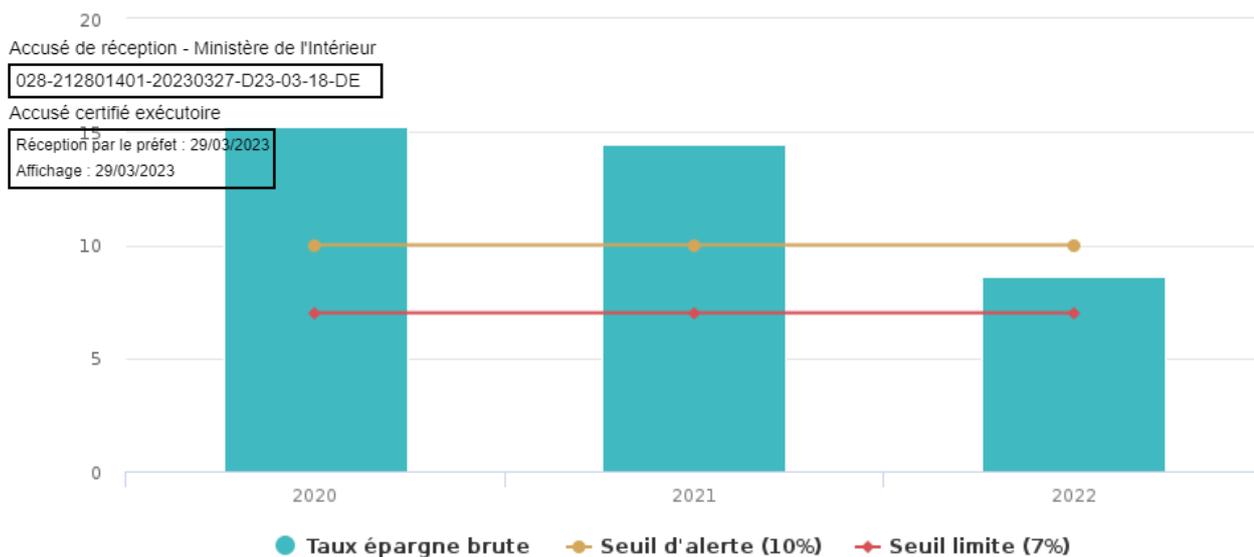
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

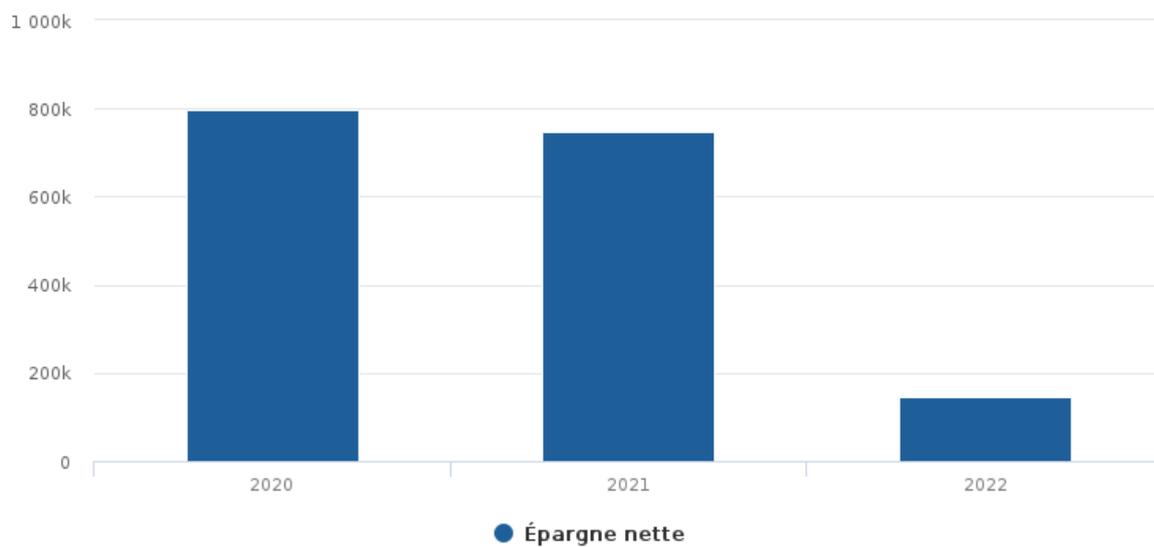
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception en date du 27/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023 afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année                                 | 2022              | 2023               |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles         | 150 525 €         | 167 200 €          |
| Immobilisations corporelles           | 2 159 926 €       | 3 071 400 €        |
| Immobilisations en cours              | 0 €               | 0 €                |
| Subventions d'équipement versées      | 108 933 €         | 0 €                |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 €               | 0 €                |
| <b>Total dépenses d'équipement</b>    | <b>2 419 384€</b> | <b>3 238 600 €</b> |

## Les grandes orientations 2023 :

- Poursuite d'une politique d'investissement d'envergure :

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
 028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

- Rénovation des Prairiales

Accusé certifié exécutoire : Rénovation de la maison à pans de bois

Réception par le préfet : 29/03/2023  
 Affichage : 29/03/2023

- Reconstruction éclairage public

- Fin des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie
- Réfection du mur du parking des Ducs
- Bassin versant de la Diane
- Valorisation de l'espace naturel des Ruelles

## Les autorisations de programmes et crédits de paiements pour 2023

| Objet  | Montant en Euros | CP antérieurs utilisés | CP 2023 - Crédits ouverts au BP 2023 | Reste à financer sur l'exercice 2024 | Reste à financer sur les exercices suivants |
|--|------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| AP5-Parking des Ruelles                                  | 1 500 000,00 €   | 10 772,75 €            | - €                                  | 700 000,00 €                         | 789 227,25 €                                |
| AP6-Maison à pans de bois                                | 950 000,00 €     | 88 400,77 €            | 280 000,00 €                         | 300 000,00 €                         | 281 599,23 €                                |
| AP7-Place Aristide Briand                                | 1 600 000,00 €   | 3 943,92 €             | - €                                  | 116 056,08 €                         | 1 480 000,00 €                              |
| AP8-VRD Rues Bourgeoise et Leclerc-Parking du Ramponneau | 1 300 000,00 €   | 508 989,09 €           | 750 000,00 €                         |                                      |   |
| AP9-Menuiseries de l'hôtel de ville                      | 350 000,00 €     | 187 697,48 €           | 150 000,00 €                         |                                      |   |
| AP10-Travaux de rénovation des Prairiales                | 3 500 000,00 €   | - €                    | 650 000,00 €                         | 2 850 000,00 €                       | - €   |

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230327-D23-03-18-DE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Réception

Affichage : 29/03/2023

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année                         | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 1 473 116 € | 2 516 830 € | 2 585 976 € | 3 282 008 € |
| Remboursement de la dette     | 451 230 €   | 464 155 €   | 554 200 €   | 650 414 €   |
| Dépenses d'ordre              | 0 €         | 4 720 €     | 0 €         | 6 000 €     |
| Restes à réaliser             | -           | -           | 740 041 €   | 1 041 516 € |
| Dépenses d'investissement     | 1 924 346 € | 2 985 705 € | 3 880 217 € | 4 979 938 € |

| Année                        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subventions d'investissement | 48 968 €    | 46 959 €    | 89 136 €    | 589 139 €   |
| FCTVA                        | 240 323 €   | 206 796 €   | 315 614 €   | 340 000 €   |
| Autres ressources            | 32 931 €    | 8 966 €     | 196 329 €   | 63 408 €    |
| Recettes d'ordre             | 337 084 €   | 611 383 €   | 302 361 €   | 328 000 €   |
| Emprunt                      | 150 €       | 0 €         | 3 500 842 € | 0 €         |
| Autofinancement              | 967 698 €   | 1 985 898 € | 1 644 851 € | 1 563 223 € |
| Restes à réaliser            | -           | -           | 52 229 €    | 85 637 €    |
| Recettes d'investissement    | 1 627 154 € | 2 860 002 € | 6 101 362 € | 2 969 407 € |

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces 11 ratios de 2020 à 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212801401-20230327-D23-03-18-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023  
Affichage : 29/03/2023

| Ratios / Année                     | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab.                   | 1 236,32 | 1 265,83 | 1 303,97 | 1 566,52 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab.     | 525,15   | 340,3    | 355,44   | 388,08   |
| 3 - RRF € / hab.                   | 1 491,52 | 1 562,59 | 1 434,24 | 1 470,21 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab.      | 262,26   | 444,75   | 424,38   | 571,28   |
| 5 - Dette / hab.                   | 1 097,99 | 1049,95  | 1 517,43 | 1 424,26 |
| 6 - DGF / hab                      | 19,97    | 21,88    | 24,26    | 24,4     |
| 7 - Dép de personnel / DRF         | 41,92 %  | 42,69 %  | 44,37 %  | 41,01 %  |
| 8 - CMPF                           | 103,7 %  | 105,6 %  | 107,25 % | 107,25 % |
| 8 bis - CMPF élargi                | -        | -        | -        | -        |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 88,28 %  | 86,26 %  | 97,69 %  | 113,47 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF        | 17,58 %  | 28,46 %  | 29,59 %  | 38,86 %  |
| 11 - Encours de la dette /RRF      | 73,62 %  | 64,51 %  | 69,77 %  | 68,44 %  |

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Commune en France  | R1<br>€/h | R2<br>€/h | R2 bis<br>€/h | R3<br>€/h | R4<br>€/h | R5<br>€/h | R6<br>€/h | R7<br>% | R9<br>% | R10<br>% | R11<br>% |
|--|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab.  | 896       | 329       | 356           | 1243      | 493       | 643       | 263       | 24      | 81      | 40       | 52       |
| 100 à 200 hab.   | 670       | 296       | 316           | 911       | 334       | 591       | 203       | 29      | 84      | 37       | 65       |
| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>200 à 500 hab.                     | 588       | 312       | 334           | 770       | 269       | 546       | 163       | 36      | 87      | 35       | 71       |
| 028-212801401-20230327-D23-03-18-DE<br>500 à 2 000 hab.                              | 615       | 352       | 421           | 787       | 260       | 611       | 154       | 45      | 88      | 33       | 78       |
| Accusé certifié exécutoire<br>2 000 à 3 500 hab.                                     | 708       | 420       | 533           | 900       | 283       | 698       | 152       | 51      | 87      | 31       | 78       |
| Réception par le préfet : 29/03/2023<br>3 500 à 5 000 hab.<br>Affichage : 29/03/2023 | 820       | 477       | 621           | 1023      | 294       | 741       | 153       | 54      | 88      | 29       | 72       |
| 5 000 à 10 000 hab.  | 918       | 526       | 697           | 1124      | 288       | 821       | 154       | 58      | 89      | 26       | 73       |
| 10 000 à 20 000 hab.   | 1071      | 596       | 806           | 1272      | 292       | 862       | 173       | 61      | 91      | 23       | 68       |
| 20 000 à 50 000 hab.   | 1212      | 670       | 887           | 1405      | 301       | 1018      | 202       | 62      | 93      | 21       | 72       |
| 50 000 à 100 000 hab.  | 1319      | 708       | 957           | 1526      | 321       | 1367      | 206       | 62      | 95      | 21       | 90       |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris  | 1151      | 675       | 795           | 1321      | 222       | 1082      | 212       | 59      | 95      | 17       | 82       |

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2020)